

AVIS D'INTENTION DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX INJECTIONS DE DELATESTRYL – LA THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA TESTOSTÉRONE CHEZ LES HOMMES AYANT UN FAIBLE TAUX DE TESTOSTÉRONE

Veillez lire attentivement le présent avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Par jugement de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, toutes les personnes résidant au Canada qui se sont vues prescrire et qui ont utilisé les injections de Delatestryl sont informées de ce qui suit :

En juillet 2014, Siskinds LLP a débuté des procédures en action collective concernant les injections de Delatestryl, une forme de thérapie de remplacement de la testostérone, visant à traiter les pathologies associées à une déficience ou à une absence de testostérone endogène. Dans l'action collective proposée, il est allégué que les injections de Delatestryl augmentent les risques d'accidents cardiovasculaires. Les différentes défenderesses nient ces allégations.

Siskinds est d'avis que l'action collective proposée concernant les injections de Delatestryl n'est plus viable. Considérant cela, Siskinds a déposé une demande auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'obtenir l'autorisation de désistement de l'action collective (abandon des procédures). Le désistement a été approuvé par le tribunal et il sera déposé et prendra effet le 4 janvier 2022.

Ce désistement se rapporte à l'action collective proposée concernant les injections de Delatestryl uniquement. Il ne se rapporte pas aux autres recours contre plusieurs autres manufacturiers de produits de thérapies de remplacement de la testostérone. Si vous ne connaissez pas la marque de l'hormone de remplacement de la testostérone qui vous a été prescrite, vous pouvez obtenir vos dossiers médicaux et pharmaceutiques, lesquels devraient normalement indiquer la marque.

VOUS DEVEZ PRENDRE NOTE QUE le délai de prescription pour tenter un recours, s'il reste du temps à courir, pourrait être affecté lorsque l'avis de désistement sera déposé auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le 4 janvier 2022. À l'expiration d'un délai de prescription, votre droit de poursuivre pourrait être éteint.

PRENEZ NOTE que puisque le délai de prescription pour entreprendre un recours pourrait être affecté par le dépôt de l'avis de désistement, si vous désirez déposer une demande en justice concernant les injections de Delatestryl en lien avec des accidents cardiovasculaires, vous devez le faire avant le 4 janvier 2022.

Siskinds pourra répondre à vos questions relativement au désistement ou au délai de prescription qui recommencera à courir. Veuillez contacter Siskinds au:

SISKINDS LLP 680, rue Waterloo boîte postale 2520 London (Ontario) N6A 3V8 Me Jill McCartney Me Sharla Stroop (800) 461-6166 (226) 213-7353 jill.mccartney@siskinds.com sharla.stroop@siskinds.com	SISKINDS, DESMEULES s.e.n.c.r.l. Les Promenades du Vieux-Québec 43, rue de Buade, bureau 320 Québec (Québec) G1R 4A2 Me Caroline Perrault (418) 694-2009 caroline.perrault@siskindsdesmeules.com
--	---

Vous devriez obtenir des conseils juridiques de la part de Siskinds ou de l'avocat de votre choix.

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO